

OU ENVOYER VOTRE DEMANDE D'ANNULATION D'INSCRIPTION ?

CAMPUS	Votre Faculté/UFR/Institut	Adresse
<p>CAMPUS CITE SCIENTIFIQUE</p> <p>Du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h Fermé le mardi après-midi et le mercredi matin</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Faculté des Sciences et Technologies . Faculté des Sciences Economiques et Sociales . UFR de Géographie et Aménagement . Polytech . IAE Lille . Département des Sciences de l'Éducation et de la formation des adultes 	<p>Université de Lille - Relais Scolarité Campus Cité Scientifique Bâtiment « Maison pour la science » 59650 Villeneuve d'Ascq scolarite-relais-citescientifique@univ-lille.fr</p> <p>03 62 26 84 30</p>
<p>CAMPUS PONT DE BOIS</p> <p>Du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h</p>	<ul style="list-style-type: none"> . UFR MIME (Mathématiques, Informatique Management Economie) . UFR DECCID (Développement Social Education Culture Communication Information Documentation) . UFR de Psychologie . Faculté SHAP (Sciences Historiques Artistiques et Politiques) . Faculté LLCE (Langues, Littérature et Civilisation Etrangère) . UFR Langues Etrangères Appliquées . UFR des Humanités . Institut universitaire de formation des musiciens intervenants - CFMI 	<p>Université de Lille - Relais Scolarité Campus Pont de Bois Maison de l'étudiant rue du Barreau BP 60149 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex scolarite-relais-pontdebois@univ-lille.fr</p> <p>03 20 41 60 35</p>
<p>CAMPUS MOULINS/RONCHIN</p> <p>Du lundi au vendredi 8h30-12h / 13h30-17h</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales et ses instituts . Faculté de Finance, Banque, Comptabilité - Institut du Marketing et du Management de la Distribution (FFBC /IMMD) . Faculté des Sciences du Sport et de l'Éducation Physique 	<p>Université de Lille - Relais Scolarité Campus Moullins/Ronchin Inscriptions 42 rue Paul Duez 59000 Lille</p> <p>scolarite-relais-moullinsronchin@univ-lille.fr</p> <p>03.20.96.52.70</p>
<p>CAMPUS SANTE</p> <p>Du lundi au vendredi 9h-12h30 / 13h30-17h</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Faculté de Médecine . Faculté des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques . Faculté de Chirurgie Dentaire . Faculté Ingénierie et Management de la Santé ILIS . Institut d'Orthophonie 	<p>Université de Lille - Relais Scolarité Campus Santé Inscriptions - Faculté de Médecine avenue Eugène Avinée à Loos</p> <p>Adresse postale : Faculté de Médecine Université de Lille – Campus Santé Relais Scolarité- Inscriptions 59045 Lille Cedex</p> <p>scolarite-relais-sante@univ-lille.fr</p> <p>03.20.62.76.02</p>
<p>IUT A</p> <p>Université de Lille – Cité Scientifique IUT A - Service scolarité Avenue Paul Langevin BP 90179 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex</p> <p>03 59 63 21 00</p>	<p>IUT B</p> <p>Université de Lille IUT B - Service scolarité 35 rue Sainte Barbe BP 70460 59208 Tourcoing Cedex</p> <p>03 20 76 25 00</p>	<p>IUT C</p> <p>Université de Lille Relais Scolarité Campus Moullins/Ronchin Inscriptions 42 rue Paul Duez 59000 Lille</p> <p>scolarite-relais-moullinsronchin@univ-lille.fr</p> <p>03.20.96.52.70</p>

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux.

1) Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal Administratif de Lille - 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59 014 Lille Cedex. Le délai de deux mois est un **délai franc** qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage (ex. le délai pour contester une décision notifiée le 4 janvier court à partir du 5 janvier pour s'achever le 5 mars).

2) Le recours administratif qui doit être formé dans les deux mois qui suivent la décision que vous contestez, peut prendre la forme d'un **recours gracieux** adressé à l'auteur de la décision contestée (Madame, Monsieur le Doyen/Directeur de la Faculté...) ou celle d'un **recours hiérarchique** auprès de l'autorité hiérarchique supérieure (Monsieur Le Président de l'Université de Lille – 42 rue Paul Duez – 59000 Lille).

Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les **deux mois** qui suivent votre recours,

- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, **par une décision expresse** ou **par une décision implicite de rejet** en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative).